

## **Chronologie de la législation canadienne des relations de travail**

Danielle Roy

Volume 26, numéro 4, 1971

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/028276ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/028276ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Roy, D. (1971). Chronologie de la législation canadienne des relations de travail. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 26(4), 1013–1052. <https://doi.org/10.7202/028276ar>

CHRONOLOGIE  
DE LA  
LÉGISLATION CANADIENNE  
EN MATIÈRE DE  
RELATIONS DU TRAVAIL (1868-1971)

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1868	<b>Acte concernant le service civil, S.C. 1868, 31 Vict., c. 34</b>	<p>Organisation de la fonction publique fédérale</p> <p>Abrogation et remplacement par l'<b>Acte concernant le service civil.</b></p>	<p>S.C. 1872, 35 Vict., c. 18</p> <p>S.C. 1882, 45 Vict., c. 4.</p>
1868	<b>Acte concernant les commissions et les serments d'allégeance et d'office, S.C. 1868, 31 Vict., c. 36</b>	<p>Renouvellement des commissions sous le grand sceau ou sous le sceau privé, lors du décès du souverain, par la simple émission d'une proclamation.</p> <p>Serment ou affirmation d'allégeance au roi prêté par les fonctionnaires.</p> <p>Refonte de cette loi avec les 2 lois suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Acte relatif aux cautionnements des officiers du Canada, S.C. 1868, 31 Vict., c. 37.</b></li> <li><b>Acte concernant les commissions des employés publics du Canada, S.C. 1886, 49 Vict., c. 5.</b></li> </ol> <p>pour donner l'<b>Acte concernant les employés publics.</b></p>	<p>S.R.C. 1886, c. 19</p>

- 1868 **Acte relatif au cautionnements des officiers du Canada, S.C. 1868, 31 Vict., c. 37**
- Enregistrement et dépôt des cautionnements des personnes détenant une fonction ou charge de confiance ou dans laquelle elles prennent part à la perception, disposition, recette ou emploi de deniers publics, en garantie de leur fidélité.
- S.C. 1870, 33 Vict., c. 5  
S.C. 1872, 35 Vict., c. 19  
S.C. 1880, 43 Vict., c. 3
- Refonte de cette loi avec les 2 suivantes :
- S.R.C. 1886, c. 19
1. **Acte concernant les commissions et les serments d'allégeance et d'office, S.C. 1868, 31 Vict., c. 36.**
  2. **Acte concernant les commissions des employés publics du Canada, S.C. 1886, 49 Vict., c. 5.**
- pour donner l'Acte concernant les employés publics.
- 1869 **Acte concernant les offenses contre la personne, S.C. 1869, 32 Vict., c. 20, aa. 40 et 42**
- Ces deux articles portaient sur l'intimidation lors de conflits ouvriers.
- \*S.R.C. 1886, c. 173, aa. 9 et 10, et c. 181, a. 3  
\*S.C. 1892, 55-56 Vict., c. 29 (**Code criminel**), aa. 524 et 525  
\*S.R.C. 1906, c. 146 (**Code criminel**), aa. 502 et 503  
\*S.R.C. 1927, c. 36 (**Code criminel**), a. 502  
\*S.C. 1952/53, 2-3 El. II, c. 51 (**Code criminel**), a. 366  
\*S.R.C. 1970, c. C-34 (**Code criminel**), a. 381

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1870	<b>Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées, S.C. 1870, 33 Vict., c. 4</b>	Création d'un fonds de retraite pour les employés du service civil canadien.  Abrogation et remplacement par l'Acte sur les pensions de retraite du service civil.	S.C. 1873, Vict., c. 32 S.C. 1875, 38 Vict., c. 9  S.C. 1883, 46 Vict., c. 8
1872	<b>Acte des associations ouvrières, S.C. 1872, 35 Vict., c. 30</b>	Légalisation des associations ouvrières (art. 424 (2) du Code criminel de 1970) et leur enregistrement.	
	<b>Acte des unions ouvrières</b>	Changement de titre	*S.R.C. 1886, c. 131 *S.R.C. 1906, c. 125 *S.R.C. 1927, c. 202
	<b>Loi sur les syndicats ouvriers</b>	Changement de titre	*S.R.C. 1952, c. 267 *S.R.C. 1970, c. T-11  Art. 22, S.R.C. 1886, c. 131 : *S.C. 1892, 55-56 Vict., c. 29 ( <b>Code criminel</b> ), a. 517 *S.R.C. 1906, c. 146 ( <b>Code criminel</b> ), a. 497 *S.R.C. 1927, c. 36 ( <b>Code criminel</b> ), a. 497 *S.C. 1953/54, 2-3 Ei. ii, c. 51 ( <b>Code criminel</b> ), a. 409 (2) *S.R.C. 1970, c. C-34 ( <b>Code criminel</b> ), a. 424 (2)

- 1872 **Acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces ou à la molestation, S.C. 1872, 35 Vict., c. 31**
- Intimidation lors de conflits ouvriers.  
Exception en faveur du piquet pacifique.  
Elle n'apparaît pas lors de la codification des lois criminelles en 1892.
- S.C. 1875, 38 Vict., c. 39  
S.C. 1876, 39 Vict., c. 37
- \*S.R.C. 1886, c. 173, aa. 12 (4) et (5), et 13, et c. 178, a. 3  
S.C. 1890, 53 Vict., c. 37, a. 19  
\*S.C. 1892, 55/56 Vict., c. 29 (**Code criminel**), aa. 518, 519 et 523  
\*S.R.C. 1906, c. 146 (**Code criminel**), aa. 2 (15) 335 (a), 501 et 590  
\*S.R.C. 1927, c. 36 (**Code criminel**),  
S.C. 1934, 24-25 Geo. V, c. 47, a. 12  
\*S.C. 1953/54, 2-3 El. II, c. 51 (**Code criminel**), aa. 366 et 410, 1  
\*S.R.C. 1970, c. C-34 (**Code criminel**), aa. 425 et 381
- On reprend la disposition en faveur du piquet pacifique.

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1879	<b>Acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique</b> , S.C. 1879, 42 Vict., c. 22	Enregistrement et usage des marques de commerce et des dessins de fabrique.	*S.R.C. 1886, c. 63 S.C. 1890, 53 Vict., c. 14
		Usage de l'étiquette syndicale.	S.C. 1891, 54-55 Vict., c. 35 *S.R.C. 1906, c. 71 S.C. 1919, 9-10 Geo. V, c. 64, a. 1(3) S.C. 1926/27, 17 Geo. V, c. 71 S.R.C. 1927, c. 201
		Abrogation de toutes les dispositions relatives aux marques de commerce. Celles-ci sont désormais régies par la <b>Loi sur la concurrence déloyale</b> , S.C. 1932, 22-23 Geo. V, c. 39.	S.C. 1928, 18-19 Geo. V, c. 10 S.C. 1932, 22-23 Geo. V, c. 38, a. 61
	<b>Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales</b>	Changement de titre	*S.R.C. 1952, c. 150
		Abrogation de la partie III de la présente loi concernant les étiquettes syndicales par la <b>Loi sur les marques de commerce</b> .	S.C. 1952/53, 1-2 El. II, c. 49, a. 68
	<b>Loi sur les dessins industriels</b>	Changement de titre	S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 25, a. 38 S.C. 1968/69, 17-18 El. II, c. 38, a. 105 *S.R.C. 1970, C. I-8
1882	<b>Acte concernant le service civil</b> , S.C. 1882, 45 Vict., c. 4	Abroge et remplace l' <b>Acte concernant le service civil</b> , S.C. 1868, 31 Vict., c. 34.	S.C. 1883, 46 Vict., c. 7 et c. 8, a. 16, al. 5 S.C. 1884, 47 Vict., c. 15
		Prévoit la création d'une Commission du service civil.	
		Abrogation et remplacement par la <b>Loi du service civil</b> .	S.C. 1885, 48-49 Vict., c. 46

- 1883 **Acte sur les pensions de retraite du service civil**, S.C. 1883, 46 Vict., c. 8
- Refonte de la législation sur les pensions des employés du service civil.  
**Abroge et remplace l'Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employés**, S.C. 1870, 33 Vict., c. 4.
- Acte des pensions du service civil du Canada**
- Changement de titre
- \*S.R.C. 1886, c. 18  
 S.C. 1893, 56 Vict., c. 12
- Droit pour les employés destinés d'être remboursés du montant des contributions qu'ils ont versées au fonds de retraite.
- S.C. 1897, 60-61 Vict., c. 15
- Nouveau régime de retraite des fonctionnaires, obligatoire pour ceux nommés dans le service civil le ou après le 1er juillet 1898 et optionnel pour les autres.  
 (V. **Acte de retraite du service civil**)
- (Vide S.C. 1898, 61 Vict., c. 17)
- Refonte de cet acte avec l'**Acte de retraite du service civil** pour donner la **Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil**.
- S.C. 1903, 3 Ed. VII, c. 10  
 \*S.R.C. 1906, c. 17

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1885	Loi du service civil, S.C. 1885, 48-49 Vict., c. 46	Abroge et remplace l'Acte concernant le service civil, S.C. 1882, 45 Vict., c. 4.	<p>*S.R.C. 1886, c. 17  S.C. 1888, 51 Vict., c. 12  S.C. 1889, 52 Vict., c. 12  S.C. 1892, 55-56 Vict., c. 14  S.C. 1894, 57-58 Vict., c. 18  S.C. 1985, 58-59 Vict., cc. 14 et 15  S.C. 1897, 60-61 Vict., c. 14  S.C. 1902, 2 Ed. VII, c. 28, a. 15  S.C. 1903, 3 Ed. VII, cc. 9 et 49, a. 15</p>
		Création d'une Commission du service civil avec pouvoir de nomination. On lui accorde également le pouvoir d'établir un système d'examens et de concours ainsi qu'un système de sélection au mérite. De plus, on interdit toute activité politique aux fonctionnaires.	<p>*S.R.C. 1906, c. 16  S.C. 1908, 7-8 Ed. VII, c. 15</p>
		Abrogation et remplacement par une nouvelle Loi du service civil.	<p>S.C. 1909, 8-9 Ed. VII, cc. 6 et 7  S.C. 1910, 9-10 Ed. VII, c. 8  S.C. 1912, 2 Geo. V, cc. 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16  S.C. 1914, 4-5 Geo. V, c. 21  S.C. 1917, 7-8 Geo. V, c. 9  S.C. 1918, 8-9 Geo. V, c. 12</p>

1886 **Acte concernant les commissions des employés publics du Canada, S.C. 1886, 49 Vict., c. 5**

Gouverneur en conseil pourra établir des règlements définissant à quels employés ou classes d'employés du service civil seront délivrées des commissions sous le grand sceau ou sous le sceau privé et fixant les honoraires qui seront payés sur ces commissions.

Refonte de cette loi avec les 2 lois suivantes :

\*S.R.C. 1886, c. 19

1. **Acte concernant les commissions et les serments d'allégeance et d'office, S.C. 1868, 31 Vict., c. 36.**
2. **Acte relatif aux cautionnements des officiers du Canada, S.C. 1868, 31 Vict., c. 37.**

pour donner l'Acte concernant les employés publics.

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1886	<b>Acte concernant les employés publics, S.R.C. 1886, c. 19</b>	<p>Refonte des actes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Acte concernant les commissions et les serments d'allégeance, S.C. 1868, 31 Vict., c. 36</b> (arts 3 et 4 de la présente loi) à l'exception des dispositions concernant le serment d'allégeance que l'on retrouve au c. 112 des S.R.C. de 1886 sous le titre <b>Acte concernant les serments d'allégeance.</b></li> <li>2. <b>Acte relatif aux cautionnements des officiers du Canada, S.C. 1868, 31 Vict., c. 37</b> (arts 5 et ss de la présente loi).</li> <li>3. <b>Acte concernant les commissions des employés publics du Canada, S.C. 1886, 49 Vict., c. 5</b> (arts 1 et 2).</li> </ol>	
		Possibilité pour l'employé, à titre de cautionnement, de faire cession conditionnelle d'un dépôt figurant au nom de l'employé public dans les livres de toute caisse d'épargne de l'État.	S.C. 1887, 50-51 Vict., c. 9
		Le cautionnement pourra être fourni par une compagnie reconnue.	S.C. 1893, 56 Vict., c. 14
		Possibilité d'établir un fonds au moyen de deniers prélevés sur les salaires des employés, garantissant le remboursement à la Couronne des pertes subies par la faute de l'employé.	S.C. 1898, 61 Vict., c. 16

**Loi des fonctionnaires publics**

Changement de titre. Reprend les dispositions de l'Acte concernant les employés publics, S.R.C. 1886, c. 19, à l'exception de celles relatives à la continuation des commissions lors du décès d'un souverain que l'on retrouve au c. 101 des S.R.C. de 1906 sous le titre de la Loi du décès du souverain.

\*S.R.C. 1906, c. 19

**Loi sur les fonctionnaires publics**

\*S.R.C. 1927, c. 164

\*S.R.C. 1952, c. 225

S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 25,  
a. 45

\*S.R.C. 1970, c. P-30

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1889	<b>Acte à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce</b> , S.C. 1889, 52 Vict., c. 41	Sont illégales les coalitions formées pour gêner le commerce. Les associations ouvrières se trouvent concernées par cette loi.  On exclut les associations d'ouvriers du champ d'application de cette loi.	*S.C. 1892, 55-56 Vict., c. 29 ( <b>Code criminel</b> ), a. 520 (Tous les articles sont abrogés, sauf 4 et 5 qui le seront par le Code criminel de 1906)  S.C. 1900, 63-64 Vict., c. 46, a. 3  *S.R.C. 1906, c. 146 ( <b>Code criminel</b> ), a. 498 *S.R.C. 1927, c. 36 ( <b>Code criminel</b> ), a. 498 *S.C. 1953-54, 2-3 El. II, c. 51 ( <b>Code criminel</b> ), a. 411 S.C. 1960, 8-9 El. II, c. 45, aa. 21 et 22  *S.R.C. 1970, c. C-23 ( <b>Loi relative aux enquêtes sur les coalitions</b> ), a. 32 (1)
1890	<b>Acte à l'effet de pourvoir à la compilation et publication de la statistique du travail</b> , S.C. 1890, 53 Vict., c. 15	Bureau de la statistique du travail  Abrogation	S.C. 1906, 6 Ed. VII, c. 23

1896	<b>Acte concernant la responsabilité de Sa Majesté et des compagnies publiques à l'égard de la main-d'oeuvre employée dans l'exécution de travaux publics, S.C. 1896, 59 Vict., c. 5</b>	Responsabilité du gouvernement relativement aux salaires dus aux ouvriers et journaliers employés à l'exécution de travaux publics.	
	<b>Loi de la responsabilité des gages</b>	Changement de titre	*S.R.C. 1906, c. 98
	<b>Loi de la responsabilité des salaires</b>	Changement de titre	*S.R.C. 1927, c. 205 *S.R.C. 1952, c. 287 *S.R.C. 1970, c. W-1
1897	<b>Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains, S.C. 1897, 60-61 Vict., c. 11</b>	Rend illégal le fait d'aider l'immigration d'étrangers venant travailler au Canada en vertu d'un contrat passé avant l'immigration.	S.C. 1898, 61 Vict., c. 2 S.C. 1901, 1 Ed. VII, c. 13
	<b>Loi du travail des aubains</b>	Changement de titre	*S.R.C. 1906, c. 97 *S.R.C. 1927, c. 109
	<b>Loi sur le travail des aubains</b>	Changement de titre	*S.R.C. 1952, c. 7 *S.R.C. 1970, c. A-12

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1898	<b>Acte de retraite du service civil</b> , 1898, 61 Vict., c. 17	Nouveau régime de pensions de retraite. S'ajoute à l' <b>Acte des pensions de retraite du service civil</b> , S.C. 1883, 46 Vict., c. 8 (reproduite à S.R.C. 1886, c. 18, sous le titre <b>Acte des pensions du service civil du Canada</b> ). Cette loi ne s'applique obligatoirement qu'aux fonctionnaires entrés dans le service civil le ou après le 1er juillet 1898. Les autres fonctionnaires ont le choix entre l' <b>Acte des pensions du service civil du Canada</b> et le présent acte.	S.C. 1902, 2 Ed. VII, c. 6
		Refonte de la présente loi avec l' <b>Acte des pensions du service civil du Canada</b> pour donner la <b>Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil</b> .	*S.R.C. 1906, c. 17
1900	<b>Acte de conciliation</b> , S.C. 1900, 63-64 Vict., c. 24	Prévention et règlement des conflits de travail par le recours volontaire à un mécanisme de conciliation et d'arbitrage. Publication de la statistique industrielle. Ministère fédéral du travail.	
		Refonte de cet acte avec l' <b>Acte d'arbitrage des chemins de fer</b> , S.C. 1903, 3 Ed. VII, c. 55, pour donner la <b>Loi de la conciliation et du travail</b> .	*S.R.C. 1906, c. 96

- |      |  |   |   |
|------|--|---|---|
| 1903 | <b>Acte d'arbitrage des chemins de fer</b> , S.C. 1903, 3 Ed. VII, c. 55 | Arbitrage des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.<br><br>Refonte de cet acte avec l' <b>Acte de conciliation</b> S.C. 1900, 63-64 Vict., c. 24, pour donner la <b>Loi de la conciliation et du travail</b> . | *S.R.C. 1906, c. 96   |
| 1906 | <b>Loi du dimanche</b> , S.C. 1906, 6 Ed. VII, c. 27                     | Interdiction de faire ou de faire faire certains actes de nature commerciale ou industrielle le dimanche, à moins que des dispositions législatives provinciales ne les permettent.   | *S.R.C. 1906, c. 153<br>*S.R.C. 1927, c. 123<br>S.C. 1935, 25-26 Geo. V, c. 14, a. 6<br>S.C. 1948, 11-12 Geo. VI, c. 58<br>*S.R.C. 1952, c. 171<br>S.C. 1996/67, 14-15-16 El. II, c. 69, a. 94<br>*S.R.C. 1970, c. L-13 |

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1906	<b>Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil</b> , S.R.C. 1906, c. 17	<p>Refonte des 2 lois suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="589 221 1068 374">1. <b>Acte sur les pensions de retraite du service civil</b>, S.C. 1883, 46 Vict., c. 8 (reproduite à S.R.C. 1886, c. 18 sous le titre <b>Acte des pensions du service civil du Canada</b>) qui constitue la partie I de la présente loi.</li> <li data-bbox="589 396 1068 472">2. <b>Acte de retraite du service civil</b>, S.C. 1898, 61 Vict., c. 17 (Partie II de la présente loi).</li> </ol> <p>Nouveau régime de pension de retraite auquel les fonctionnaires assujettis à l'un de ceux de la présente loi peuvent adhérer (<b>Loi de la pension du service civil</b>).</p> <p>Cette loi n'a jamais été abrogée, mais elle n'a plus d'application pratique.</p>	<p>S.C. 1920, 10-11 Geo. V, c. 8</p> <p>S.C. 1923, 13-14 Geo. V, c. 8</p> <p>(Vide S.C. 1924, 14-15 Geo. V, c. 69)</p> <p>Ni abrogée, ni refondue en 1927.</p>
1906	<b>Loi de la conciliation et du travail</b> , S.R.C. 1906 c. 96	<p>Refonte des deux lois suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="589 734 1068 778">1. <b>Acte de conciliation</b>, S.C. 1900, 63-64 Vict., c. 24.</li> <li data-bbox="589 800 1068 844">2. <b>Acte d'arbitrage des chemins de fer</b>, S.C. 1903, 3 Ed. VII, c. 55.</li> </ol> <p>Le ministre du travail est chargé de l'application de la présente loi (S.C. 1909, 8-9 Ed. VII, c. 22, a. 4).</p>	<p>*S.R.C., 1927, c. 110</p> <p>Ni abrogée ni refondue en 1952 et en 1970: toujours en vigueur.</p>

- 1907 **Loi des enquêtes en matière de différends industriels**, S.C. 1907, 6-7 Ed. VII, c. 20 (Loi Lemieux)
- Règlement des différends ouvriers au moyen d'enquêtes et de conciliation. Constitution d'un conseil de conciliation et d'enquête sur demande de l'une des parties au différend. Le ministre du travail est chargé de l'application de la présente loi (S.C. 1909, 8-9, Ed. VII, c. 22, a. 4).
- S.C. 1910, 9-10 Ed. VII, c. 29  
S.C. 1918, 8-9 Geo. V, c. 27
- Le ministre du travail peut, dans certains cas, constituer un conseil de conciliation et d'enquête à l'égard de tout différend ou de toute grève ou contre-grève, sans que l'une des parties en ait fait la demande.
- Jugée inconstitutionnelle en 1925 (1925, A.C. 396), modification pour la rendre constitutionnelle en en limitant l'application à des matières relevant de la juridiction fédérale.
- S.C. 1920, 10-11 Geo. V, c. 29  
S.C. 1925, 15-16 Geo. V, c. 14
- Les membres du conseil ne doivent pas avoir d'intérêt pécuniaire dans l'issue du différend. **Abrogation par la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.**
- \*S.R.C. 1927, c. 112  
S.C. 1940/41, 4-5 Geo. VI, c. 20  
S.C. 1948, 11-12 Geo. VI, c. 54
- 1909 **Loi du ministère du travail**, S.C. 1909, 8-9 Ed. VII, c. 22
- Ministère fédéral du travail  
Création du poste de sous-ministre associé du travail
- \*S.R.C. 1927, c. 111  
S.C. 1940/41, 4-5 Geo. VI, c. 21  
\*S.R.C. 1952, c. 72  
\*S.R.C. 1970, c. L-2

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1910	<b>Loi des enquêtes sur les coalitions</b> , S.C. 1910, 9-10 Ed. VII, c. 9	<p>Constitution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et fusions formés dans le but de fixer les prix, restreindre la concurrence ou contrôler la production.</p> <p>Le ministre du travail est chargé de l'administration générale de cette loi. Il doit, sur ordonnance d'un juge de la Cour Supérieure prescrivant une enquête, instituer une commission d'enquête de trois membres.</p> <p><b>Abrogation et remplacement par la Loi des coalitions et des prix raisonnables.</b></p>	S.C. 1919, 9-10 Geo. V, c. 45
1918	<b>Loi du service civil</b> , S.C. 1918, 8-9 Geo. V, c. 12	<p><b>Abroge et remplace l'Acte du service civil</b>, S.C. 1885, 48-49 Vict., c. 46.</p> <p>La Commission du service civil est responsable de l'élaboration d'une classification des fonctionnaires et de sa mise en oeuvre. Elle est de plus dotée d'un pouvoir d'enquête sur l'organisation des ministères et services.</p> <p><b>Abrogée et remplacée par la Loi sur le service civil du Canada.</b></p>	<p>S.C. 1919, Sess. 2, 10 Geo. V, cc. 10 et 11</p> <p>S.C. 1920, 10-11 Geo. V, c. 41</p> <p>S.C. 1921, 11-12, Geo. V, c. 16, a. 6, et c. 22</p> <p>S.C. 1925, 15-16 Geo. V, c. 35</p> <p>*S.R.C. 1927, c. 22</p> <p>S.C. 1929, 19-20 Geo. V, c. 38</p> <p>S.C. 1932, 22-23 Geo. V, c. 40</p> <p>S.C. 1938, 2 Geo. VI, c. 7</p> <p>S.C. 1947, 11 Geo. VI, c. 53</p> <p>S.C. 1949, Sess. 1, 13 Geo. VI, c. 6, a. 25</p> <p>S.C. 1950, 14 Geo. VI, c. 50, a. 10</p> <p>*S.R.C. 1952, c. 48</p> <p>S.C. 1953/54, 2-3 El. II, c. 65, a. 10</p> <p>S.C. 1955, 4 El. II, c. 35, a. 3</p> <p>S.C. 1960/61, 9-10 El. II, c. 57</p>

- |      |  |   |   |
|------|--|---|---|
| 1918 | <b>Loi d'indemnisation des employés de l'État</b> , S.C. 1918, 8-9 Geo V, c. 15    | Indemnisation des fonctionnaires fédéraux victimes d'accidents du travail.  | S.C. 1919, 9-10 Geo. V, c. 14<br>S.C. 1925, 15-16 Geo. V, c. 37<br>S.C. 1926/27, 17 Geo. V, c. 49<br>*S.R.C. 1927, c. 30<br>S.C. 1931, 21-22 Geo. V, c. 9 |
|      |  | <b>Abrogation et remplacement par la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État.</b>  | S.C. 1947, 11 Geo. VI, c. 18  |
| 1918 | <b>Loi de coordination des bureaux de placement</b> , S.C. 1918, 8-9 Geo. V, c. 21 | Pourvoit à des allocations conditionnelles aux bureaux de placement administrés par les provinces.  | S.C. 1920, 10-11 Geo. V, c. 25<br>*S.R.C. 1927, c. 57<br>Abrogée par proclamation le 19 janvier 1943  |
| 1919 | <b>Loi des coalitions et des prix raisonnables</b> , S.C. 1919, 9-10 Geo. V, c. 45 | Enquête sur les coalitions, trusts, monopoles et fusions. Abroge et remplace la <b>Loi des enquêtes sur les coalitions</b> , S.C. 1910, 9-10 Ed. VII, c. 9.   |   |
|      |  | L'art. 2 (2) stipule que l'expression coalition ne comprend pas les associations d'ouvriers ou d'employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers et d'employés. La Commission de commerce du Canada, établie sous le régime de la <b>Loi de la Commission de commerce</b> , S.C. 1919, 9-10 Geo. V, c. 37 a l'administration générale de la présente loi. Elle doit faire rapport au min. désigné par le gouverneur en conseil. |   |
|      |  | <b>Abrogée et remplacée par la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.</b>  | S.C. 1923, 13-14 Geo. V, c. 9   |

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1919	<b>Loi d'enseignement technique</b> , S.C. 1919, 9-10 Geo. V, c. 73	Versement de subventions conditionnelles aux provinces dans le but de favoriser l'enseignement professionnel, technique ou industriel au Canada. Prend fin le 31 mars 1929.  Délai prolongé de 5 ans (31 mars 1934). Délai prolongé de nouveau de 5 ans (31 mars 1939). Délai prolongé de nouveau de 5 ans (31 mars 1944). Délai prolongé de nouveau de 5 ans (31 mars 1949).	S.C. 1920, 10-11 Geo. V, c. 20 *S.R.C. 1927, c. 193  S.C. 1929, 19-20 Geo. V, c. 8 S.C. 1934, 24-25 Geo. V, c. 9  S.C. 1939, 3 Geo. VI, c. 8  S.C. 1944/45, 8-9 Geo. VI, c. 5  Pas refondue en 1952: périmée
1923	<b>Loi relative aux enquêtes sur les coalitions</b> , S.C. 1923, 13-14 Geo. V, c. 9	Abroge et remplace la <b>Loi des coalitions et des prix raisonnables</b> , S.C. 1919, 9-10 Geo. V, c. 45. L'art. 4 reprend l'exception en faveur des associations d'ouvriers stipulée par l'art. 2 (2) de la <b>Loi des coalitions et des prix raisonnables</b> .  La Commission fédérale du commerce et de l'industrie, établie sous le régime de la <b>Loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie</b> , S.C. 1935, 25-26 Geo. V, c. 59, est chargée de l'administration de la présente loi. Elle remplace le Régistraire de la <b>Loi des enquêtes sur les coalitions</b> qui	*S.R.C. 1927, c. 26  S.C. 1935, 25-26 Geo. V, c. 54

était chargé de recevoir les plaintes et de tenir une enquête préliminaire sur le bien-fondé de ces plaintes. Il devait faire rapport au ministre désigné par le Gouverneur en conseil.

La Commission fédérale de l'industrie et du commerce est remplacée par le Commissaire de la Loi des enquêtes sur les coalitions nommé par le gouverneur en conseil.

Le ministre de la justice devient responsable de l'application de la loi et c'est à lui que le Commissaire doit faire rapport.

S.C. 1937, 1 Geo. VI, c. 23

S.C. 1946, 10 Geo. VI, c. 44

S.C. 1949, 13 Geo. VI, Sess. 2, c. 12

S.C. 1950, 14 Geo. VI, c. 50, a. 10

S.C. 1951, 15-16 Geo. VI, Sess. 2, c. 30

S.C. 1952, 1 El. II, c. 39

Nomination d'un Directeur des enquêtes et recherches chargé d'enquêter sur le bien-fondé des plaintes portées en vertu de la présente loi et de soumettre, si c'est nécessaire, un exposé de la preuve à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui doit étudier et faire rapport au ministre de la justice.

\*S.R.C. 1952, c. 314

S.C. 1953-54, 2-3 El. II, c. 51, a. 750

S.C. 1959, 7-8 El. II, c. 40.

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1923	<b>Loi relative aux enquêtes sur les coalitions</b> , S.C. 1923, 13-14 Geo. V, c. 9 (suite)	On incorpore dans un nouvel art. 32 les dispositions de l'art. 411 du Code criminel qui reprenait les termes de l' <b>Acte à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce</b> , S.C. 1889, 52 Vict., c. 41.	S.C. 1960, 8-9 El. II, c. 45  S.C. 1962/63, 11-12 El. II, c. 4 S.C. 1964/65, 13-14 El. II, c. 35 S.C. 1966/67, 14-15 El. II, cc. 23 et 25, a. 45 S.C. 1968/69, 17-18 El. II, c. 38, a. 116 *S.R.C. 1970, c. C-23 S.R.C. 1970, Supp. 1, c. 10, a. 34
1924	<b>Loi de la pension du service civil</b> , S.C. 1924, 14-15 Geo. V, c. 69	Nouveau régime de pension de retraite pour les fonctionnaires nommés après l'entrée en vigueur de la présente loi et pour tous les autres qui, déjà régis par la <b>Loi de pension et de fonds de retraite du service civil</b> , S.R.C., 1906, c. 17, choisissent d'être régis par cette loi.  Création d'un fonds de retraite pour les employés temporaires.	S.C. 1925, 15-16 Geo. V, c. 36 S.C. 1926/27, 17 Geo. V, c. 48 *S.R.C. 1927, c. 24 S.C. 1940, 4 Geo. VI, c. 27 S.C. 1944/45, 8 Geo. VI, c. 34  S.C. 1947, 11 Geo. VI, c. 54  S.C. 1949, 13 Geo. VI, Sess. 1, c. 6, a. 6  *S.R.C. 1952, c. 50
	<b>Loi sur les pensions du service civil</b>	Abrogation et remplacement par la <b>Loi sur la pension du service public</b> .	S.R.C. 1952, c. 310 S.C. 1952/53, 1-2 El. II, c. 47

- 1930 **Loi des salaires équitables et de la journée de huit heures**, S.C. 1930, 20-21 Geo. V, c. 20 Salaires équitables et journée de huit heures pour les ouvriers employés à des travaux publics fédéraux.
- Abrogée et remplacée par la **Loi sur les justes salaires et les heures de travail**. S.C. 1935, 25-26 Geo. V, c. 39
- 1930 **Loi remédiant au chômage**, S.C. 1930, 21 Geo. V, Sess. 2, c. 1 Versement de subventions aux provinces pour les aider à combattre le chômage causé par la crise économique par l'exécution de travaux publics.
- Prend fin le 31 mars 1932 (a. 5)
- 1932 **Loi du secours**, S.C. 1932, 22-23 Geo. V, c. 36 Reprend les dispositions de la Loi de 1930.
- Prend fin le 31 mars 1933 (a. 9)
- 1933 **Loi du secours**, S.C. 1932/33, 23-24 Geo. V, c. 18 Id. Prend fin le 31 mars 1934 (a. 9)
- 1934 **Loi du secours**, S.C. 1934, 24-25 Geo. V, c. 15 Id. Prend fin le 31 mars 1935 (a. 9)
- 1935 **Loi du secours**, S.C. 1935, 25-26 Geo. V, c. 13 Id. Prend fin le 31 mars 1936 (a. 9)
- 1936 **Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours**, S.C. 1936, 1 Ed. VIII, c. 15 Id. Prend fin le 31 mars 1937 (a. 11) S.C. 1936, 1 Ed. VIII, c. 46
- Cette loi n'a jamais officiellement été abrogée, mais elle n'a plus d'application.

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1931	<b>Loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture</b> , S. C. 1931, 21-22 Geo. V, c. 58	Mesures fédérales pour combattre le chômage : exécution de travaux publics, aide financières aux agriculteurs, pêcheurs, bûcherons, etc . . . et prêts aux provinces. Prend fin le 1er mars 1932 (a. 8)	S.C. 1932, 22-23 Geo. V, c. 13
1937	<b>Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture</b> , S.C. 1937, 1 Geo. VI, c. 44	Reprend les mesures fédérales de la Loi de 1931. Prend fin le 31 mars 1938 (a. 12)	
1938	<b>Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture</b> , S.C. 1938, 2 Geo. VI, c. 25	Id. Prend fin le 31 mars 1939 (a. 12)	
1939	<b>Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture</b> , S.C. 1939, 3 Geo. VI, c. 26	Id. Prend fin le 31 mars 1940 (a. 12)	

- |      |  |  |  |
|------|--|--|--|
| 1940 | <b>Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture</b> , S.C. 1940, 4 Geo. VI, c. 23 | Id. Prend fin le 31 mars 1941 (a. 11)  |  |
|      |  | Cette loi n'a jamais été juridiquement abrogée, mais elle n'a plus d'application.  |  |
| 1931 | <b>Loi de l'enseignement professionnel</b> , S.C. 1931, 21-22 Geo. V, c. 59                            | Subventions conditionnelles, versées aux provinces pour favoriser l'enseignement professionnel.<br>Abrogée par la <b>Loi sur la coordination de la formation professionnelle</b> .   | S.C. 1942/43, 6-7 Geo. VI, c. 34, a. 13  |
| 1932 | <b>Loi sur la concurrence déloyale</b> , S.C. 1932, 22-23 Geo. V, c. 38                                | Conditions d'enregistrement et usage des marques de commerce.<br>Abrogation par la <b>Loi sur les marques de commerce</b> .  | *S.R.C. 1952, c. 274<br>S.C. 1952/53, 1-2 El. II, c. 49, a. 68   |
| 1935 | <b>Loi sur les justes salaires et les heures de travail</b> , S.C. 1935, 25-26 Geo. V, c. 39           | Abroge et remplace la <b>Loi des salaires équitables et de la journée de huit heures</b> , S.C. 1930, 20-21 Geo. V, c. 20.<br><br>Le salaire ne doit pas être inférieur à celui prescrit par le <b>Code canadien du travail (Normes)</b> , S.C. 1964/65, 13-14 El. II, c. 38.<br>La semaine de travail ne doit pas être plus de 40 heures (au lieu de 44 heures).<br>Heures supplémentaires payées à taux ½, mais le total des heures de travail ne doit pas excéder 8 heures par jour et 48 heures par semaine. | S.C. 1950, 14 Geo. VI, c. 50, a. 10<br>*S.R.C. 1952, c. 108<br><br>S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 24<br><br>*S.R.C. 1970, c. L-3 |

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1935	<b>Loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels</b> , S.C. 1935, 25-26 Geo. V, c. 14	Prescrit un jour de repos par semaine conformément à la Convention sur l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, adoptée par l'O.I.T., selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.	Ni abrogée, ni refondue en 1952: jugée ultra vires par le Conseil Privé en 1937: (1937) A.C. 326
1935	<b>Loi sur le placement et les assurances sociales</b> , S.C. 1935, 25-26 Geo. V, c. 38	Service national de placement, assurance contre le chômage, secours aux chômeurs et autres formes d'assurances sociales.  Abrogée et remplacée par la <b>Loi sur l'assurance-chômage</b> .	S.C. 1940, 4 Geo. VI, c. 44, a. 103
1935	<b>Loi sur les salaires minima</b> , S.C. 1935, 25-26 Geo. V, c. 44	Prescrit des salaires minima conformément à la Convention sur les salaires minima adoptée par l'O.I.T. selon la Partie VIII du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.	Ni abrogée, ni refondue en 1952: jugée ultra vires en 1937 par le Conseil Privé: (1937) A.C. 326
1935	<b>Loi sur la limitation des heures de travail</b> , S.C. 1935, 25-26 Geo. V, c. 63	Prescrit la limitation à huit heures par jour et à 48 heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de 48 heures par l'O.I.T., selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 29 juin 1919.	Ni abrogée, ni refondue en 1952; jugée ultra vires en 1937 par le Conseil Privé: (1937) A.C. 377

- |      |   |  |   |
|------|---|--|---|
| 1936 | <b>Loi sur la Commission nationale de placement</b> , S.C. 1936, 1 Ed. VIII, c. 7     | Établissement d'une commission représentative, revêtu du pouvoir de coopérer avec les provinces, les municipalités et autres organismes concernant les secours aux chômeurs.                                       | S.C. 1950, 14 Geo. VI, c. 50, a. 10<br>Ni refondue, ni abrogée en 1952 et en 1970   |
| 1938 | <b>Loi sur l'enregistrement des affiches syndicales</b> , S.C. 1938, 2 Geo. VI, c. 41 | Enregistrement et usage des affiches syndicales.   |   |
|      | <b>Loi sur l'enregistrement des marques syndicales</b>                                | Changement de titre<br><br>Abrogation par la <b>Loi sur la marques de commerce</b> .   | *S.R.C. 1952, c. 250<br><br>S.C. 1952/53, 1-2 El. II, c. 49, a. 68  |
| 1939 | <b>Loi modifiant le code criminel</b> , S.C. 1939, 3 Geo. VI, c. 30, a. 11            | Rend illégal pour un employeur le fait de renvoyer un employé à cause de son affiliation à un syndicat légalement constitué.   | *S.R.C. 1927, c. 36 ( <i>Code criminel</i> ), a. 502A<br>*S.C. 1953-54, 2-3 El. II, c. 51 ( <i>Code criminel</i> ) a. 367<br><br>*S.R.C. 1970, c. C-34 ( <i>Code criminel</i> ), a. 382 |
| 1939 | <b>Loi sur la formation de la jeunesse</b> , S.C. 1939, 3 Geo. VI, c. 35              | <b>Versement de subventions conditionnelles fédérales pour la formation des jeunes gens sans emploi en vue de les rendre aptes à exercer une occupation rémunératrice au Canada.</b><br>Prend fin le 31 mars 1943. | Non refondue en 1952: périmée   |

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1940	<b>Loi sur l'assurance-chômage</b> , S.C. 1940, 4 Geo. VI, c. 44	Établissement d'une Commission d'assurance-chômage et d'un service de placement. Abroge et remplace la <b>Loi sur le placement et les assurances sociales</b> , S.C. 1935, 25-26, Geo. V, c. 38.	S.C. 1943-44, 7 Geo. VI, c. 31 S.C. 1946, 10 Geo. VI, c. 68 S.C. 1948, 11-12 Geo. VI, c. 29 S.C. 1949, 13 Geo. VI, Sess. 1, c. 6, a. 38 S.C. 1950, 14 Geo. VI, cc. 1 et 50, a. 10 *S.R.C. 1952, c. 273 S.R.C. 1952, c. 337 (Supplément) S.C. 1952/53, 1-2 El. II, c. 51 S.C. 1955, 4 El. II, c. 1 S.C. 1955, 4 El. II, c. 50
		Abrogation et remplacement par la <b>Loi sur l'assurance-chômage</b> .	
1942	<b>Loi sur la coordination de la formation professionnelle</b> , S.C. 1942/43, 6-7 Geo. VI, c. 34	Prise en main par le fédéral de la formation professionnelle. Établissement d'un Conseil consultatif de la la formation professionnelle chargé d'étudier les questions se rapportant à l'application de la présente loi.  Projets de formation professionnelle fédéraux en vue de préparer certaines personnes (chômeurs, anciens membres des forces armées, etc . . .) à des emplois rémunérateurs.  Abroge la <b>Loi de l'enseignement professionnel</b> , S.C. 1931, 21-22 Geo. V, c. 59.	S.C. 1948, 11-12 Geo. VI, c. 30 *S.R.C. 1952, c. 286 S.C. 1953/54, 2-3 El. II, c. 45

- |      |   |  |  |
|------|---|--|--|
|      |   | Continuation des projets commencés par les provinces en vertu de la <b>Loi sur la formation de la jeunesse</b> , S.C. 1939, 3 Geo. VI, c. 35, et de la <b>Loi de l'enseignement professionnel</b> , S.C. 1931, 21-22 Geo. V, c. 59.  |  |
|      |   | Abrogée et remplacée par la <b>Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle</b> .  | S.C. 1960/61, 9-10 El. II, c. 6  |
| 1947 | <b>Loi sur l'indemnisation des employés de l'État</b> , S.C. 1947, 11 Geo. VI, c. 18  | Abroge et remplace la <b>Loi d'indemnisation des employés de l'État</b> , S.C. 1918, 8-9 Geo. V, c. 15.  | S.C. 1949, 13 Geo. VI, Sess. 2, c. 24<br>S.C. 1950, 14 Geo. VI, c. 50, a. 10<br>S.C. 1951, 15 Geo. VI, c. 16<br>*S.R.C. 1952, c. 134<br>S.R.C. 1952, c. 323 (Supplément)<br>S.C. 1955, 4 El. II, c. 33<br>S.C. 1966/67, 14-15-16 El. II, c. 96, a. 64<br>S.C. 1967/68, 16-17 El. II, c. 18<br>*S.R.C. 1970, c. G-8 |
| 1948 | <b>Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail</b> , S.C. 1948, 11-12 Geo. VI, c. 54 | Accréditation des syndicats, examen, conciliation, règlement des différends du travail. Négociations collectives. Reprend et modifie les dispositions de l'arrêté en conseil CP-1003 de 1944.<br><br>Abroge la <b>Loi des enquêtes en matière de différends industriels</b> , S.C. 1907, 6-7 Ed. VII, c. 20, reproduite à S.R.C. 1927, c. 112. | S.C. 1950, 14 Geo. VI, c. 50, a. 10<br>*S.R.C. 1952, c. 152<br>(Vide S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 62, a. 30)<br>S.R.C. 1970, c. L-1 ( <i>Code canadien du travail</i> ), Partie V  |

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1951	<b>Loi sur l'administration financière</b> , S.C. 1951, 15-16 Geo. VI, Sess. 2, c. 12	<p>Constitution du Conseil du trésor chargé de déterminer les conditions d'emploi et la politique administrative générale dans le service public. Le Conseil du trésor est, en quelque sorte, le ministère fédéral de la Fonction publique.</p> <p>Création du poste de président du Conseil du trésor. Auparavant le Conseil était présidé par le ministre des Finances.</p> <p>Augmentation des pouvoirs et fonctions du Conseil du trésor quant à la direction du personnel et à l'organisation de la Fonction publique. C'est lui qui est chargé de négocier les conventions collectives avec les fonctionnaires au nom du gouvernement conformément à la <b>Loi des relations de travail dans la Fonction publique</b>, S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 72.</p>	<p>*S.R.C. 1952, c. 116 S.C. 1955, 4 El. II, c. 3 S.C. 1958, 7 El. II, c. 31 S.C. 1960- 8-9 El. II, c. 41, a. 16 S.C. 1960/61, 9-10 El. II, c. 48 S.C. 1963, 12 El. II, c. 3, a. 18 et c. 41, a. 2 S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 25, aa. 32-33</p> <p>S.C. 1966/67, 14-15-16 El. II, c. 74</p> <p>S.C. 1966/67, 14-15-16 El. II, c. 84, a. 3 S.C. 1967/68, 16-17 El. II, c. 16, a. 13 S.C. 1968/69, 17-18 El. II, c. 27 *S.R.C. 1970, c. F-10</p>
1953	<b>Loi sur les justes méthodes d'emploi</b> , S.C. 1952/53, 1-2 El. II, c. 19	Prohibition de pratiques discriminatoires dans les entreprises de juridiction fédérale en matière d'embauchage, de promotion, de mise à pied, de renvoi ou de conditions de travail.	<p>S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 62, a. 30 *S.R.C. 1970, c. L-1 (<i>Code canadien du travail</i>) Partie I.</p>

- 1953 **Loi sur les marques de commerce**, S.C. 1952/53 1-2 El. II, c. 49
- Enregistrement et usage des marques de commerce.
- S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 25, a. 38 et c. 96, a. 64
- Abrogation de la **Loi sur l'enregistrement des marques syndicales**, S.C. 1938, 2 Geo. VI, c. 41, des parties de la **Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales**, S.R.C. 1952, c. 150 (éditée par S.C. 1879, 42 Vict., c. 22) concernant particulièrement les étiquettes syndicales et enfin de la **Loi sur la concurrence déloyale**, S.R.C., 1952, c. 274 (éditée par S.C. 1932, 22-23 Geo. V, c. 38).
- S.C. 1967/68, 16 El. II, c. 16, a. 10  
S.C. 1968/69, 17-18 El. II, c. 49, a. 3 et 4  
\*S.R.C. 1970, c. T-10
- 1953 **Loi sur la pension du service public**, S.C. 1952/53, 1-2 El. II, c. 47
- Abroge et remplace la **Loi sur la pension du service civil**, S.R.C. 1952, c. 50 (éditée par S.C. 1924, 14-15 Geo. V, c. 69).
- S.C. 1953/54, 2 El. II, c. 64  
S.C. 1955, 4 El. II, c. 16  
S.C. 1956, 4-5 El. II, c. 44  
S.C. 1960, 8-9 El. II, c. 38  
S.C. 1965, 14 El. II, c. 5, aa. 1,4 et 5  
S.C. 1966/67, 14-15-16 El. II, c. 44, aa. 2 à 34 incl. et c. 96, a. 64  
S.C. 1968/69, 17-18 El. II, c. 28, a. 105 et c. 29, aa. 32 à 50 incl.  
S.C. 1969/70, 18-19 El. II, c. 33, aa. 32 à 35 incl.
- Modification en vertu des dispositions de la **Loi sur les prestations de retraite supplémentaires**.
- Changement de titre
- Loi sur la pension de la Fonction publique**
- \*S.R.C. 1970, c. P-36

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1954	<b>Code criminel</b> , S.C. 1953/54, 2-3 El. II, c. 51, a. 365 (2)	La grève n'est pas une violation de contrat au sens du <b>code criminel</b> .	*S.R.C. 1970, c. C-34, a. 380 (2)
1954	<b>Acte sur les inventions des fonctionnaires</b> , S.C. 1953/54 2-3 El. II, c. 40	Les inventions de fonctionnaire, résultant de son emploi ou de ses attributions, et les droits qui y sont rattachés, sont dévoilés au gouvernement du Canada.	S.C. 1959, 7-8 El. II, c. 8 S.R.C. 1970, c. P-31
1955	<b>Loi sur l'assurance-chômage</b> , S.C. 1955, 4 El. II, c. 50	Abroge et remplace la <b>Loi sur l'assurance-chômage</b> , S.C. 1940, 4 Geo. VI, c. 44 (reproduite à S.R.C., 1952, c. 273).  Loi temporaire prolongeant les périodes de prestation saisonnières.  Les dispositions de la loi concernant le service de placement relèvent du ministre de la Main-d'oeuvre et de l'immigration.	S.C. 1956, 4-5 El. II, c. 50  S.C. 1957-58, 6 El. II, c. 8  S.C. 1958, 7, El. II, c. 2  S.C. 1959, 7-8 El. II, c. 36 S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 25, a. 39  S.C. 1967/68, 16-17 El. II, c. 13, a. 25 (2) et c. 33 *S.R.C. 1970, c. U-2 S.C. 1971, Bill c-229
1956	<b>Loi sur l'assistance-chômage</b> , S.C. 1956, 4-5 El. II, c. 26	Contributions fédérales relativement aux frais d'assistance-chômage dans les provinces.	S.C. 1957/58, 6 El. II, c. 20 *S.R.C. 1970, c. U-1

- 1956 **Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes**, S.C. 1956, 4-5 El. II, c. 38 Parité des salaires des femmes avec ceux des hommes. (Vide S.C. 1966-67, 14-15 El. II, c. 62, a. 30)  
\*S.R.C. 1970, c. L-1, Partie II (*Code canadien du travail*)
- 1958 **Loi sur les vacances annuelles**, S.C. 1957/58, 6 El. II, c. 24 Vacances annuelles payées. Abrogée par le **Code canadien du travail (Normes)**. S.C. 1964/65, 13-14 El. II, c. 38, a. 23
- 1960 **Loi ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Déclaration canadienne des droits)**, S.C. 1960, 8-9 El. II, c. 44 Reconnait la liberté d'association comme une liberté fondamentale. \*S.R.C. 1970, appendice III
- 1960 **Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle**, S.C. 1960/61 9-10 El. II, c. 6 Abroge et remplace la **Loi sur la coordination de la formation professionnelle**, S.C. 1942/43, 6-7 Geo. VI, c. 34 (reproduite à S.R.C. 1952, c. 286). Le Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle remplace le Conseil consultatif de la formation professionnelle établie par la **Loi sur la coordination de la formation professionnelle**. S.C. 1963, 12 El. II, c. 22
- La présente loi relève du ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. S.C. 1966/67, 14-15-16 El. II, c. 25, a. 39
- Abrogation et remplacement par la **Loi sur la formation professionnelle des adultes**. S.C. 1966/67, 14-15-16, El. II, c. 94

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1961	<b>Loi sur le service civil du Canada</b> , S.C. 1960/61, 9-10 El. II, c. 57	Abroge et remplace la <b>Loi du service civil</b> , S.C. 1918, 8-9 Geo. V, c. 12 (reproduite à S.R.C. 1952, c. 48).  Abrogée et remplacée par la <b>Loi de l'emploi dans la Fonction publique</b> .	S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 25, a. 45  S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 71
1962	<b>Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers</b> , S.C. 1962, 10-11 El. II, c. 26	Les articles 8 à 12 incl. concernent particulièrement les syndicats ouvriers. Obligation pour un syndicat ou une corporation qui exerce au Canada de produire une déclaration annuelle au bureau du statisticien fédéral relativement aux affaires du syndicat ou de la corporation.	S.C. 1964/65, 13-14 El. II, c. 43 S.C. 1966/67, 14-15-16 El. II, c. 25, a. 45 et c. 69, a. 94 S.C. 1967/68, 16-17 El. II, c. 16, a. 13, et c. 25, a. 57 *S.R.C. 1970, c. C-31
1965	<b>Code canadien du travail (Normes)</b> , S.C. 1964/65, 13-14 El. II, c. 38	Durée normale du travail, salaire minimum congés annuels et jours fériés payés dans les ouvrages, entreprises et affaires de juridiction fédérale.  On ajoute à la loi la partie IVa concernant les congés annuels et les jours fériés légaux des personnes employées par plusieurs employeurs.	S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 59  (Vide S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 62, a. 30) *S.R.C. 1970, c. L-1 ( <b>Code canadien du travail</b> ) Partie III

- |      |  |  |  |
|------|--|--|--|
| 1966 | <b>Loi concernant le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration</b> , S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 25, aa. 11 à 14 inc. | Création d'un ministère chargé de s'occuper des questions, du ressort du Canada, concernant la main-d'oeuvre au Canada, les services de placement, l'expansion et l'utilisation des ressources et l'immigration. | *S.R.C. 1970, c. M-1   |
| 1966 | <b>Code canadien du travail (Sécurité)</b> , S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 62.  | Sécurité du personnel dans les ouvrages, entreprises et affaires de juridiction fédérale.  | *S.R.C. 1970, c. L-1 ( <b>Code canadien du travail</b> ) Partie IV |
| 1967 | <b>Loi de l'emploi dans la Fonction publique</b> , S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 71   | Abroge et remplace la <b>Loi du service civil du Canada</b> , S.C. 1960/61, 9-10 El. II, c. 57.  | *S.R.C. 1970, c. P-32  |
| 1967 | <b>Loi des relations de travail dans la Fonction publique</b> , S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 72                                | Organisation des relations de travail dans la Fonction publique.<br><br>Mise en place d'un régime de négociation collective pour les fonctionnaires.   | *S.R.C. 1970, c. P-35  |
| 1967 | <b>Loi sur la formation professionnelle des adultes</b> , S.C. 1966/67, 14-15-16 El. II, c. 94                                   | Abroge et remplace la <b>Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle</b> , S.C. 1960/61, 9-10 El. II, c. 6.   | *S.R.C. 1970, c. A-2   |

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1967	<b>Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'oeuvre et de l'immigration</b> , S.C. 1967/68, 16-17 El. II, c. 13	Création d'un organisme consultatif chargé de conseiller le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'immigration sur les questions concernant l'utilisation et l'aménagement efficace des ressources de la main-d'oeuvre au Canada y compris les immigrants et leur adaptation à la vie canadienne.	*S.R.C. 1970, c. C-4
1970	<b>Code canadien du travail</b> , S.R.C. 1970, c. L-1	<p>Refonte des lois suivantes :</p> <p><b>Loi sur les justes méthodes d'emploi</b>, S.C. 1952/53, 1-2 El. II, c. 19</p> <p><b>Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes</b>, S.C. 1956, 4-5 El. II, c. 38</p> <p><b>Code canadien du travail (Normes)</b>, S.C. 1964/65, 13-14 El. II, c. 38</p> <p><b>Code canadien du travail (Sécurité)</b>, S.C. 1966/67, 14-15 El. II, c. 62</p> <p><b>Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail</b>, S.C. 1948, 11-12 Geo. VI, c. 54.</p>	S.R.C. 1970, Supplément 1, c. 22
1971	<b>Loi concernant l'assurance-chômage au Canada</b> , bill C-229, 1971.	<p>Abroge et remplace la <b>Loi sur l'assurance-chômage</b>, S.C. 1955, 4 El. II, c-50 (reproduite à S.R.C. 1970, c. U-2).</p> <p>Couvre un plus grand nombre de personnes. Adopté par la Chambre des Communes le 14 juin 1971, en vigueur le 2 janvier 1972.</p>	

## - A -

Arbitrage des chemins de fer .....	1027
Assistance à la formation technique et professionnelle .....	1045
Assistance chômage .....	1044
Associations ouvrières .....	1016
Assurance-chômage .....	1040
Assurance-chômage au Canada .....	1048

## - C -

Chômage (Loi remédiant au) .....	1035
Chômage et agriculture (Loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture) .....	1036
Coalitions et prix raisonnables .....	1031
Coalitions formées pour gêner le commerce (Acte à l'effet de prévenir et supprimer les) .....	1024
Code canadien du travail .....	1048
Code canadien du travail (Normes) .....	1046
Code canadien du travail (Sécurité) .....	1047
Code criminel .....	1044
Code criminel (Loi modifiant le) .....	1039
Commission nationale de placement .....	1039
Compilation et publication de la statistique du travail .....	1024
Conciliation .....	1026
Conciliation et travail .....	1028
Conseil canadien de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration .....	1048
Coordination de la formation professionnelle .....	1040
Coordination des bureaux de placement .....	1031

- D -

Déclaration canadienne des droits .....	1045
Déclarations des corporatives et des syndicats ouvriers .....	1046
Dessins industriels .....	1018
Dessins industriels et étiquettes syndicales .....	1018
Dimanche .....	1027

- E -

Égalité de salaire pour les femmes .....	1045
Emploi dans la fonction publique .....	1047
Enquêtes en matière de différends industriels .....	1029
Enquêtes sur les coalitions .....	1030-1032
Enregistrement des affiches syndicales .....	1039
Enregistrement des marques syndicales .....	1039
Enseignement professionnel .....	1037
Enseignement technique .....	1032

- F -

Formation de la jeunesse .....	1039
Formation professionnelle des adultes .....	1047

- I -

Importation et emploi des aubains (Acte à l'effet de restreindre l').....	1025
Indemnisation des employés de l'État .....	1031-1041

- J -

Justes méthodes d'emploi .....	1042
Justes salaires et heures de travail .....	1037

- L -

Limitation des heures de travail .....	1038
--	------

- M -

Marques de commerce .....	1043
Marques de commerce et dessins de fabrique .....	1018
Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration .....	1047
Ministère du travail .....	1029

- O -

Offenses contre la personne .....	1015
-----------------------------------	------

- P -

Placement et assurances sociales .....	1038
--	------

- R -

Reconnaissance et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales .....	1045
Relations de travail dans la Fonction publique .....	1047
Relations industrielles et enquêtes visant les différents du travail .....	1041
Repos hebdomadaire dans les établissements industriels .....	
Responsabilité de Sa Majesté et des compagnie à l'égard de la main-d'oeuvre employée dans l'exécution de travaux publics .....	1025
Responsabilité des gages .....	1025
Responsabilité des salaires .....	1025

## - S -

Salaires équitables et journée de huit heures .....	1035
Salaires minima .....	1038
Secours .....	1035
Service civil .....	1014-1018-1020-1030
Service civil du Canada .....	1046
Soulagement du chômage et assistance à l'agriculture .....	1036
Soulagement du chômage et secours .....	1035
Syndicats ouvriers .....	1016

## - T -

Travail des aubains .....	1025
---------------------------	------

## - U -

Unions ouvrières .....	1016
------------------------	------

## - V -

Vacances annuelles .....	1045
Violence, menaces ou molestation (Acte pour amender la loi criminelle relative à la) .....	1017